

CONSEIL MUNICIPAL

du 5 JUILLET 2022

PROCES VERBAL

Présents BABOLAT Mikael, BABOLAT Stéphanie, DURAND Maël, FORNAINI Claude, GERMAIN Céline, GIRAUD Jean-Michel, JOUX Alexandre, LAURENCIN Josette, GIRAUD Sylvain, MORY Christophe

Excusés : : BABOLAT Coraline,

La séance est ouverte à 20h35 sous la présidence de M. Alexandre Joux, Maire
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M Mael DURAND est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion 17 mai 2022 a été adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

M. le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 mai 2020 il a pris les décisions suivantes :

Commande de panneaux de signalisations pour le chemin menant à la cascade :

Interdiction de circuler

Parking

Danger Chemin non carrossable

Pour un montant de 400 € HT auprès de l'entreprise DIRECT

SIGNALETIQUE

Etude géotechnique supplémentaire du terrassement de la nouvelle école

Remonter d'eau lors de la création des fondations

Pour un montant de 800 € HT auprès de l'entreprise M2B

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

Le conseil municipal souhaite aller plus loin dans la réglementation du chemin de la cascade car il y a trop de passage sur la période estivale. Le chemin non carrossable est envahi par les véhicules ce qui entraîne des complications pour les usagers. La mise en place d'une barrière sera envisagée si aucune autre solution ne dissuade les automobilistes d'emprunter ce chemin. De nouveaux panneaux fléchant le parking seront installés afin de limiter le stationnement sauvage.

1. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

M le Maire présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de

la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Lompnas, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Si souhait de déroger à la règle du prorata temporis pour le compte 204, indiquer les raisons dans la logique d'enjeux.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

- Vote : 10 POUR

2. Demande de Fond de Concours auprès la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu les accords de subventions de l'état et du département, nous sommes dans l'attente du résultat de la commission de région pour l'attribution.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut revoir le plan de financement initial. Il rappelle l'objectif principal de ce projet construire une école et une chaufferie commune aux bâtiments publics.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Lompnas souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la CCPA.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	DEPENSES HORS TAXES	RECETTES HORS TAXES	Taux Global
Total Géomètre	3 266,55		
Total Achat terrain	37 000,00		
Total analyse	3 405,83		
Total parution	458,56		
Démolition	6 690,00		
Frais de notaire	2 148,48		
Montant Maitrise d'œuvre	63 609,01		
Montant BTC et CSPS	9 570,00		
Montant des TRAVAUX chauffage	143 751,94		
Montant des TRAVAUX école	492 849,68		
Assurance dommage ouvrage 10 ans	6 182,00		
DETR 30%		198 934,00	25,87
Région Ambition 40%		232 799,24	30,28
CD01 transition écologique 20%		19 863,00	2,58
CD01 investissement structurant 15%		79 798,00	10,38
CCPA		83 000,00	10,79
AUTOFINANCEMENT		154 537,81	20,10
TOTAL	768 932,05	768 932,05	100,00

* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire / le président à signer tout document relatif à cette opération.

3. Ressource en eau

Mael Durand informe le conseil municipal que suite au rendez-vous avec l'ARS sur le suivi de la distribution de l'eau potable de la commune, il faut engager une réflexion sur l'approvisionnement en eau. Plusieurs propositions ont été émises pour le complément en eau. Pour appuyer la solution de la source de pré ronds, il serait souhaitable de réaliser des analyses régulières de la turbidité de l'eau, suivre la pluviométrie et le débit.

L'entreprise Besson propose un devis à 9 042,90 € HT pour la mise en place d'une station météo et d'un module d'analyse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

Suivant les conditions météo de juillet, il faudra certainement envisager de prendre un arrêté de restriction d'utilisation de l'eau potable.

Nous vous demandons donc dès aujourd'hui de limiter votre consommation d'eau en limitant l'arrosage et le remplissage des piscines.

4. Divers

a) Chauffage F3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des échanges de ce mois concernant le chauffage de l'appartement F3 de la commune. La commune a saisi le service juridique de son assurance afin de mandater un expert. Les travaux réalisés en juillet 2021 ne donnent pas satisfaction, la commune estime que les travaux réalisés pour le conduit ne sont pas conformes aux normes ou que le poêle est mal réglé. L'entreprise est venue fin juin 2022 réparer les plafonds détériorés.

b) Aide région

Monsieur le Maire transmet au conseil municipal les nouveaux dispositifs d'aménagement du territoire exposé le lundi 27 juin par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Plusieurs dispositifs ont été présentés :

Contrat région :

Contrat de 4 ans jusqu'à mars 2026

Coût de l'opérations 100 000 HT minimum

Taux max 40% aide régionale

Favoriser l'attraction et le rayonnement du village

Bonus ruralité

Dépenses Minimum 7000 €

Plafond à 250 000€

Éligible :

Aménagement espace public

Bâtiment équipement

Maintien service médicaux

Habitat logement (bonus ruralité)

Équipement sportif

Développement économique (commerce)

Rénovation patrimoine église

Accueil touristique

Mobilité vélo route

Mairie

Rénovation Bâtiment

Inéligible :

Travaux voirie

Réseau eau ... etc.

Création zone activité

Cimetière

Bâtiment technique

Panneau photovoltaïque

Signalétique

Matériel informatique

Acquisition foncière

Enveloppe globale pour les communes de la ccpa soit 53 communes :

Contrat région 2 931 000 €

Bonus ruralité 1 047 000 €

Contrat ville 230 000 €

Possibilité de déposer 1 ou 2 projets avant le 15 septembre, commission en décembre 2022.

c) Abonnements réseaux communales

Conformément au règlement, il est rappelé aux propriétaires de s'assurer que leur locataire ont bien souscrit un abonnement auprès de la commune.

d) Urbanisme

Dépôt d'un permis de construire pour un bâtiment de 91m² par Madame Nicole Folliet. Le conseil municipal donne un avis favorable au service ADS pour étude de la légalité du permis.

e) Conseil d'école

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil d'école. Il est rappelé le rôle du conseil d'école et des parents d'élèves, le cadre réglementaire.

Pour faciliter la tâche aux parents souhaitant inscrire leur enfant à l'école, un dossier d'inscription complet a été constitué en collaboration avec les différentes associations régissant les temps périscolaires et l'école. Il contient 3 volets de couleurs différentes à compléter : l'un concerne l'inscription à l'école, un autre concerne l'accueil sur la pause méridienne, le dernier permet d'inscrire son enfant à l'accueil périscolaire du matin et du soir auprès de l'association Enfance et Loisirs. Un livret d'accueil a été rédigé pour présenter notre école et expliquer son fonctionnement. Des dossiers d'inscription accompagnés de leur livret d'accueil sont à retirer en mairie.

f) CCPA

Madame Coraline Babolat étant excusée le point est reporté au prochain conseil.

g) Horaires ATSEM

Comme chaque année, un point est réalisé sur les besoins et horaires de l'Atsem. Le conseil municipal valide les horaires, identiques à l'année 2021-2022. Les conseillers responsables rencontreront Anne-Laure avant sa prise de congé.

h) Agent technique

Monsieur le Maire rappelle les horaires de l'agent technique Mercredi 7h-12h et 13h30-17h20 et jeudi 13h30-17h20. Il informe le conseil municipal qu'un entretien annuel commun au 3 communes sera réalisé à la rentrée.

i) Fermeture secrétariat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le secrétariat de mairie sera fermé du 9 juillet au 24 juillet.

j) Poubelles collectives

Monsieur le Maire fait un compte rendu du rendez-vous avec la communauté de communes. Une réflexion est en cours sur la gestion des déchets de la commune, les camions de ramassage font des trajets pour peu de déchets.

Nous avons donc demandé une étude pour la mise en place de conteneurs collectifs enterrés.

Les frais de travaux sont pris en charge par la ccpa qui a la compétence, la commune met à disposition un terrain respectant un cahier des charges.

La première estimation donne une baisse des couts annuel de 30%.

Le conseil municipal se laisse la période estivale pour réfléchir à la proposition, nous vous informerons de l'avancée du projet. Une consultation de la population est envisagée.

k) Pompiers

Un point de situation est fait, à ce jour 3 pompiers sont à jours, 3 ne sont pas à jours de visite médicale et nous avons reçu 2 candidatures.

l) Aménagement terrain de pétanque

Une demande d'administrés a été formulé pour un terrain de pétanque avec des bancs et des tables. Des devis vont être réalisés prochainement.

m) Chemins

Des devis pour réfection des chemins ont été demandés (sous la ville, mornoux et longeray).

n) Forum des associations

Les communes du Sivom Rhone Chartreuse de Portes se sont réunies avec le centre de loisirs et souhaitent mettre un place un forum des associations à la rentrée. Chaque président d'associations a reçu un courrier pour y participer. Si une association n'a pas été destinataire de ce courrier vous pouvez vous rapprocher du secrétariat pour connaitre les modalités d'inscription.

o) Diffusion des informations municipales

Vous pourrez retrouver les PV d'assembler ainsi que les arrêtés sur illiwap, le site internet (www.lompnas.fr) et le panneau d'affichage à côté des pompiers.